

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME Direction des affaires juridiques et de l'administration locale ---Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie. Arrêté nominatif. Modificatif.

ARRETE DU -2 NOV. 2010

Le préfet de la Somme Chevalier de la légion d'Honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du ler septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du SAGE de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure au Préfet de la Somme;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie (arrêté nominatif);

Vu la lettre du président du Conseil régional de Picardie, relatif à la désignation de Mme Annie-Claude LEULIETTE, conseillère régionale déléguée, par le Conseil régional de Picardie, lors de sa séance plénière du 7 mai 2010;

Considérant la mission de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics suite à la création des directions départementales interministérielles et des agences régionales de santé;

Considérant par ailleurs qu'il convient de renouveler la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, s'agissant de la représentation du Conseil Régional de Picardie;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}: La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 (arrêté nominatif) est modifiée par le présent arrêté.

Article 2 : La commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 13 membres titulaires

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

- conseil régional du Nord Pas-de-Calais : Mme Myriam CAU, conseillère régionale
- conseil régional de Picardie : Mme Annie-Claude LEULIETTE, conseiller régional déléguée
- conseil général du Pas-de-Calais (2 représentants) : M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Berck et M. Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château
- conseil général de la Somme (2 représentants) : M. Jean-Claude BUISINE, conseiller général du canton de Nouvion-en-Ponthieu et M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin (4 représentants) :
- M. Dominique PROYART, M. Maurice LOUF, M. Jean-Paul NIGAUT, M. TETARD
- communauté de communes des Deux Sources : M. Siméon MENUGE
- communauté de communes Authie-Maye: M. Jean-Marc TRUNET

- syndicat intercommunal de Conchil-le-Temple : M. Alain DELORME, président
- -syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gueschart: M. Jocelyn DUVAUCHELLE, vice-président

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais (7 représentants):

- M. Patrick DESREUMAUX, maire de Saint-Rémy-au-Bois
- M. Michel DUPONT, maire de Wailly-Beaucamp
- M. Claude VILCOT, maire de Groffliers
- M. Régis SEINE, maire de Roussent
- Mme Andrée VILLALON, maire de Boisjean
- M. Yves HOSTYN, maire de Willencourt
- M. José COLETTE, maire de Rang-du-Fliers

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires de la Somme (7 représentants)

- M. Claude PATTE, maire d'Argoules
- M. Jacky TISON, maire de Fort-Mahon-plage
- M. Jean-Pierre FOURNIER, maire de Gueschart
- M. Didier SEPTIER, maire de Béalcourt
- M. Franck DELANNOY, maire de Bayencourt
- M. Georges WARAMBOURG, maire de Hem-Hardinval
- M. Jacques HENNEBERT, maire de Villers-sur-Authie

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations.

- chambre d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Michel DELATTRE
- chambre d'agriculture de la Somme: M. Bernard CANNESSON
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais: M. Pascal SAILLIOT, vice-président
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : M. Guy LACHEREZ, président
- fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais : M. Didier FREMAUX, Vice-Président
- fédération départementale des chasseurs de la Somme : M. François CREPIN
- groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer : M. Jean-Charles BRUYELLE
- association Picardie Nature: M. Patrick THIERY, président
- -centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Auxi-le-Château M. Jean-Luc DELVINCOURT, président de l'ADPEVA-CPIE
- association syndicale de propriétaires de la basse vallée de l'Authie : M. Paul BECQUET, président
- association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise au titre des producteurs d'hydroélectricité: M. Bernard DUBOIS
- union des fédérations de consommateurs Que Choisir : M. Christian SANTERNE de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Artois
- syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord: M. Gérard LOEUILLET, représentant le syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord

- chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard : Mme Ségolène LATHUILE

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme(deux représentants)
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 2: Le reste sans changement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u> et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

<u>Article 5</u>: Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le -2 NOV. 2010

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Christian RIGUET